

SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATIONS D'HEVEAS "SAPH"
SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 14.593.620.855 FCFA
SIEGE SOCIAL :
RUE DES GALIONS, ZONE PORTUAIRE ABIDJAN - COTE D'IVOIRE
01 B.P. 1322 ABIDJAN 01
RC ABIDJAN N° 2059

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui se soldent par un résultat net de **1. 169. 858. 662 F CFA.**

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est approuvée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions qui y sont contenues.

Cette résolution est approuvée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2016.

	<u>En Francs CFA</u>
Bénéfice de l'exercice 2016	1 169 858 662
Report à nouveau	38 594 540 605
Bénéfice à répartir	39 764 399 267
Affectation au report à nouveau	39 764 399 267

Cette résolution est approuvée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat des administrateurs suivants arrive ce jour à expiration, décide de nommer en qualité d'Administrateur pour une durée de trois (3) ans:

- Monsieur Alassane DOUMBIA
- Monsieur Bertrand VIGNES
- Michelin Finance (B.V) Pays-Bas

Les mandats ainsi conférés expireront lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelés à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est approuvée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Louis BILLON intervenue lors de la réunion du Conseil d'Administration datée du 15 février 2017, en remplacement de monsieur Pierre BILLON, démissionnaire.

Le mandat de monsieur Jean-Louis BILLON expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution est approuvée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer une indemnité de fonction d'un montant de 219 Millions FCFA aux Administrateurs et Mandataires sociaux pour l'exercice 2016.

Cette résolution est approuvée à

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de la division par cinq (5) des actions de la société d'une valeur nominale de 2 855 FCFA chacune.

En conséquence de cette décision, les 5 111 601 actions d'une valeur nominale de 2 855 FCFA chacune sont remplacés par 25 558 005 actions d'une valeur nominale de 571 FCFA chacune.

Cette résolution est approuvée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence de la résolution qui précède, de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la société :

« ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de **QUATORZE MILLIARDS CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS SIX CENT**

**VINGT MILLE HUIT CENT CINQUANTE CINQ FRANCS
(14.593.620.855) CFA.**

Il est divisé en 25 558 005 actions de 571 FCFA chacune de valeur nominale.

Cette résolution est approuvée à

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs :

- A monsieur Jean-Louis BILLON, Président du Conseil d'Administration, à l'effet de procéder à la modification des statuts de la société, à leur signature et d'en effectuer le dépôt au rang des minutes d'un Notaire et plus généralement accomplir toutes les formalités subséquentes ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est approuvée à